

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF271

présenté par

M. de Courson et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE 10

L'alinéa 14 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de rendre déductible du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés la contribution sur l'excédent brut d'exploitation, tout comme l'imposition forfaitaire annuelle l'était, en se fondant sur l'article 39-1-4° du Code Général des Impôts. La non-déductibilité de cette nouvelle taxe, telle qu'elle est prévue dans cet article, entraînerait une double-imposition et aurait des conséquences économiques désastreuses pour de nombreuses sociétés.